

ARRÊTÉ
de réglementation temporaire de la circulation
au niveau du Pont de L'Ouzom à IGON

Le Maire de la Commune d'IGON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-4

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2022 interdisant la circulation et le stationnement de tout type de véhicules ainsi que la circulation des piétons et cyclistes sur le Pont de l'Ouzom (rue de la Montjoie)

Considérant le risque d'effondrement du Pont de L'Ouzom fragilisé par les fortes pluies du 10 janvier 2022, et fermé à la circulation depuis le 10 janvier 2022,

Considérant que la présence de personnes aux alentours du Pont de L'Ouzom (rue de la Montjoie) à savoir sur les berges et sous le pont, constitue un risque pour la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La circulation est interdite à toute personne aux alentours du Pont de L'Ouzom (rue de la Montjoie) à savoir sur les berges et sous le pont, à l'exception des personnes en charge des travaux de sécurisation du pont.

Article 2^{ème} : Une signalisation appropriée sera mise en place afin de permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 5^{ème} : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers du Pays de Nay

Fait à IGON, le 18 juillet 2022

Marc LABAT

Maire d'IGON

